

Propriétaires, renseignez qui habite dans votre ou vos propriétés

Vous êtes propriétaire ? Depuis janvier 2023, chaque propriétaire doit renseigner qui habite dans sa ou ses propriétés.

Mis en ligne le 04 avril 2023



Depuis janvier 2023, chaque propriétaire doit renseigner qui habite dans sa ou ses propriétés, avant le 30 juin 2023, via **Gérer mes biens immobiliers** impots.gouv.fr

GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS

Vous êtes propriétaire d'une résidence principale ?
D'une résidence secondaire ?
D'un bien locatif ?

Nouvelle obligation déclarative en 2023

Gérer mes biens immobiliers : un nouveau service en ligne pour les usagers propriétaires

Le service « Gérer mes biens immobiliers » s'enrichit pour permettre aux propriétaires de se conformer à la loi et déclarer l'identité des occupants de leurs biens immobiliers. Le service donne également la possibilité de déclarer les loyers en cas de locations.

En 2023, la taxe d'habitation est supprimée pour toutes les résidences principales et tous les contribuables. Cependant, elle reste applicable aux autres locaux, notamment les résidences secondaires et les locaux vacants.

Dans ce cadre, afin d'identifier les locaux qui demeurent taxables, la loi de finances pour 2020 a mis en place une nouvelle disposition déclarative à destination de l'ensemble des propriétaires (personnes physiques et personnes morales).

Ces derniers devront, pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, préciser l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023). Les contribuables auront **jusqu'au 30 juin 2023** pour le faire. Ensuite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.



RETOUR À LA LISTE



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS